

AVENANT N°4
A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A
LA GESTION DU DEVELOPPEMENT INDIVIDUEL DES EMPLOYES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les sociétés AUCHAN HOLDING SA, AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL SA, AUCHAN FRANCE SA, SNC ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS, GIE AUCHAN INTERNATIONAL TECHNOLOGY, IMMOCHAN FRANCE SA, IMMOCHAN SA, AUCHAN CARBURANT SAS, CITANIA SAS, SODÈC SAS représentés par Monsieur Gilles Simon en qualité de Directeur des Ressources Humaines dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommés "L'entreprise",

D'UNE PART,

ET

Les Organisations syndicales signataires,

D'AUTRE PART

Il a été conclu le présent avenant à l'accord, suite à la réunion paritaire du 31 mai 2017, ayant pour objet d'intégrer les dispositions de l'accord NAO du 4 avril 2017.

I/ INTEGRATION DES DISPOSITIONS DU CONTRAT SALARIAL 2017 RELATIF A LA GDI

ARTICLE 1 : ACCESSIBILITE A L'ECHELON C

Les dispositions de l'article 4 du I/ de l'accord du 13 avril 2012 sont modifiées comme suit :

L'accessibilité à l'échelon C est ouverte à tout collaborateur ayant eu deux entretiens annuels d'au moins 42 points sur trois cycles et non plus après deux entretiens consécutifs, étant entendu qu'un cycle s'entend d'une période entre 8 et 12 mois.

Ces dispositions sont applicables de façon rétroactive à compter de la fin de cycle, au-delà du 28 février 2017.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU DROIT A LA PRIME VARIABLE

Les dispositions de l'article 3.3 du I/, de l'article 2.2 du II, de l'article 2.2 du III/, de l'article 2.3 du IV de l'accord du 13 avril 2012 sont modifiées comme suit :

Le système de prime variable est accessible dès l'atteinte de l'échelon C quel que soit le nombre de points obtenus lors de l'entretien annuel. Le seuil de 36 points n'est plus applicable.

Ces dispositions sont applicables de façon rétroactive à compter de la fin de cycle, au-delà du 28 février 2017.

II/ MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DE L'ACCORD

ARTICLE 1 - DATE D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en application le 30 juin 2017.

L'ensemble des dispositions de l'accord d'entreprise relatif à la GDI des Employés en date du 13 avril 2012, de son avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2013, de son avenant n°2 du 20 décembre 2013, et de son avenant n°3 du 30 juin 2017, qui ne sont pas en contradiction avec celles du présent avenant, demeurent applicables.

III/ AUTRES CLAUSES ET MESURES DE DEPOT

ARTICLE 1 - CLAUSE DE REVISION

Le présent avenant pourra être révisé à tout moment, conformément aux dispositions des articles L2222-5 et L.2261-7 et suivants du Code du travail, sur demande de l'un des signataires. L'entreprise engage alors des négociations et seul un accord conclu entre l'entreprise et une ou plusieurs des organisations syndicales signataires du présent accord, ou qui y auront adhéré, emportera révision du présent accord.

ARTICLE 2 - CLAUSE DE DENONCIATION

Le présent avenant à l'accord à durée indéterminée pourra être dénoncé à tout moment, conformément aux dispositions des articles L.2261-9 et suivants du Code du travail.

ARTICLE 3 – FORMALITES DE PUBLICITE ET DE DEPOT

Conformément aux articles L2231-6, L2261-1 et 8, D2231-2 et D2231-2 à 8 du Code du Travail, le texte du présent accord sera déposé (une version papier et une version numérique) auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE Nord Pas de Calais de Lille.

Cet accord est par ailleurs déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Lannoy.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13/07/2017

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Pour le Personnel

Pour la Direction de l'Entreprise

Les Organisations Syndicales signataires

AUCHAN HOLDING SA
AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL SA
AUCHAN France SA
SNC Organisation Intra-groupe des Achats
GIE Auchan International Technology
IMMOCHAN SAS
IMMOCHAN FRANCE SAS
AUCHAN CARBURANT SAS
CITANIA SAS
SODEC SAS

Gilles SIMON

Directeur des Ressources Humaines
dûment habilité à cet effet



Monsieur Guy LAPLATINE (CFDT)

Monsieur Bruno DELAYE (CFTC)

"lu et approuvé"



Monsieur Gérald VILLEROY (CGT)

Monsieur Pascal SAEYVOET (FGTA-FO)

"lu et approuvé"



Monsieur Robert LAUER (SEGA-CFE/CGC)

ROBERT LAUER

"lu et approuvé"

